



ARRETE N° 117/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande Madaùe LEGOUT Jeanine Présidente du comité des fêtes de Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT L'ORGANISATION D'UNE SOIREE MOULES FRITES SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE LUNDI 13 JUILLET 2026.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE SOIREE EN D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LEGOUT Jeanine est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une soirée avec repas, à ce titre la Place Pasteur à Livarot sera interdite au stationnement et à la circulation **le Lundi 13 Juillet de 13h00 jusqu'à 23h59**

ARTICLE 2 : La rue Jeanne d'arc, Gambetta et Courbet seront barrées Lundi 13 juillet de 18h30 à minuit, une déviation sera mise en place le long de la Place Pasteur pour la sécurité de toutes et tous.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux seront mis en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour sécuriser les lieux et informer les automobilistes.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette soirée la musique (via DJ) est autorisée sur la Place Pasteur jusqu'à 23h59, celle-ci devra être baissée pendant le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame LEGOUT Jeanine s'engage à laisser libre accès aux secours et aux services de Police pendant cet événement.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- A l'organisateur,
- Aux services techniques

Fait à LIVAROT, le 30 Juin 2026

Le Maire de LIVAROT PAYS D'AUGE
Jonathan BLIN

